

DECISION

Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes « Culturelle »

Le Maire de la commune de Wormhout ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°13/2005 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la médiathèque ;

Vu la décision n°14/2005 portant création d'une sous-régie de recettes pour la médiathèque ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/05/2024 ;

DECIDE:

ARTICLE 1 : Il est décidé de fusionner la régie de recettes « médiathèque » et sa sous-régie en une régie unique nommée régie de recettes « Culturelle » auprès du service Médiathèque de la commune de Wormhout.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la médiathèque, 60 place du Général de Gaulle à Wormhout (59470).

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits d'accès – tarif extérieurs	Compte d'imputation : 7062
2. Impression A4 noir et blanc	Compte d'imputation : 7062
3. Photocopies	Compte d'imputation : 7062
4. Frais de tirage – reproduction de photographies	Compte d'imputation : 7062
5. Produits des sorties culturelles	Compte d'imputation : 7062
6. Droit d'utilisation des photographies	Compte d'imputation : 7062
7. Frais de tirage – reproduction de photographies	Compte d'imputation : 7062
8. Vente du livre « Dans l'objectif de Mlle Jeanne DEVOS »	Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une souche provenant d'un PIRZ.

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 20,00€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 220,00€.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Dunkerque le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum tous les semestres.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Dunkerque la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les semestres.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

A Wormhout, le 14 / 05 / 2024

David CALCOEN
Maire



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHONDT

Acte rendu exécutoire par
Dépôt en sous-Préfecture le 15 / 05 / 2024
Publication ou notification le : 15 / 05 / 2024

David CALCOEN
Maire



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHONDT